



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/01/17

Reçu en Préfecture le : 01/02/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 janvier 2017
D - 2017/33

Aujourd'hui 30 janvier 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Solène COUCAUD-CHAZAL présente à partir de 17h40
Mr Matthieu ROUYEYRE présent jusqu'à 19h10

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Ana maria TORRES, Madame Maribel BERNARD

Prorogation du Contrat local de Santé 2014-2016 sur l'année 2017. Autorisation. Signature.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale, ont signé le 10 décembre 2013 l'accord cadre du Contrat local de Santé et le 15 décembre 2014, son plan d'actions structuré autour de six axes d'intervention stratégiques :

Axe 1 : Développer la prévention dédiée aux enfants et aux jeunes et soutenir la parentalité ;
Axe 2 : Promouvoir le bien vieillir ;
Axe 3 : Aller au-devant et accompagner les plus vulnérables vers la santé ;
Axe 4 : Aménager des cadres de vie favorables à la santé et à l'inclusion des personnes porteuses de handicap ;
Axe 5 : Renforcer les réseaux d'acteurs autour des enjeux de santé mentale ;
Axe 6 : Animer, évaluer le Contrat local de Santé et produire une expertise et une observation en santé soucieuses des spécificités socio-spatiales.

Les partenaires signataires de ce Contrat Local de Santé sont l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, l'Etat, représenté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, le Conseil Départemental de la Gironde, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux et la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail.

Le Contrat local de Santé a permis de définir une stratégie locale en santé, inscrite dans la durée, en renforçant la cohérence et la pertinence des réponses aux besoins de santé de la population.

Quasiment toutes les actions de prévention et promotion de la santé prévues lors de la programmation de 2014 ont aujourd'hui été mises en œuvre. Un bilan intermédiaire du plan d'actions vous a été présenté et approuvé lors du Conseil municipal du 29 mars 2016. Ce point d'étape faisait déjà état de la concrétisation de ce plan d'actions et de la pertinence de cette démarche multi-partenariale en matière de réduction des inégalités de santé.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine souhaite proroger pour une année supplémentaire le contrat actuel afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions et réaliser son bilan définitif mais surtout conduire une évaluation du Contrat local de santé dans la perspective de son renouvellement sur la période 2018-2020.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant 3 du Contrat local de Santé relatif à sa prorogation sur l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas BRUGERE

Avenant N°3 au Contrat Local de Santé de BORDEAUX 2014- 2016

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1434- 2, L 1434-17, L1435- 1

Vu l'accord cadre du Contrat Local de Santé de Bordeaux signé le 10 décembre 2013 par :

- L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine représenté par son Directeur Général ;
- La Ville de Bordeaux représenté par son Maire ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux représenté par son Vice-président ;
- L'Etat représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde ;
- Le Conseil Départemental de la Gironde représenté par son Président ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde représenté par son Directeur ;
- Le Rectorat de Bordeaux représenté par le Recteur de l'Académie de Bordeaux ;
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux représenté par son Directeur Général ;

Vu l'avenant n°1 relatif au plan d'actions du Contrat Local de Santé de Bordeaux signé le 15 décembre 2014 par les signataires précités,

Vu l'avenant n° 2 qui précise que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine (CARSAT) est le 9ème signataire du Contrat Local de Santé,

Vu le Projet régional de santé (PRS) d'Aquitaine 2011- 2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux en date du 30 janvier 2017

Le présent avenant est conclu :

Entre les 9 signataires du Contrat Local de Santé de Bordeaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Prorogation du Contrat Local de Santé

En cohérence avec la prorogation du Projet régional de Santé Aquitaine 2011- 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, le Contrat Local de Santé de Bordeaux est prorogé jusqu'à cette même date.

L'année 2017 sera consacrée :

- d'une part, à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions en cours ;
- et d'autre part, à l'évaluation globale du Contrat Local de Santé, dans la perspective de son renouvellement qui sera assorti d'un nouveau plan d'actions.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du Contrat Local de Santé de Bordeaux demeurent inchangées.

.../...

À Bordeaux, le

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde

Le Vice-président du Centre Communal d'Action
Sociale

Pierre DARTOUT

Nicolas BRUGERE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental de la
Gironde

Michel LAFORCADE

Jean-Luc GLEYZE

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

Alain JUPPE

Olivier DUGRIP

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Gironde

Le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et
Santé au Travail d'Aquitaine

Philippe CLAUSSIN

Maria DOUMEINGTS

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de Bordeaux

Philippe VIGOUROUX